



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

ARRETE n° 2021-26
réglementant le stationnement
place du Général De Gaulle

Le Maire de la commune de Souvigny-de-Touraine,

VU

- le code de la route,
- le code de la voirie routière,
- le Code Général des collectivités Territoriales,
- l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT

- la nécessité de réglementer le stationnement anarchique des véhicules sur la place de l'église,
- la nécessité de faciliter l'accès par les deux entrées/sorties de parking à tous les véhicules, notamment les véhicules de secours aux personnes et aux biens,
- la nécessité de laisser libre d'accès pour les véhicules communaux l'entrée de la cour desservant la salle associative, la Récré des Ecoliers, le préau communal, les caves et l'ancien presbytère
- la nécessité de laisser libre d'accès pour les véhicules des Pompes Funèbres l'emplacement situé juste devant le portail de l'église

1/2



Mairie 1, rue Nationale

02 47 57 27 06

<https://www.souvignydetouraine.fr>

Secrétariat ouvert au public les mercredis, jeudis et vendredis 16 h / 18 h - Les Elus reçoivent sur rendez-vous

37530 SOUVIGNY-DE-TOURAINÉ

mairie@souvignydetouraine.fr

rejoignez-nous sur notre page Facebook

ARRÊTE

- ARTICLE 1** A compter du 1^{er} novembre 2021, de jour comme de nuit, en semaine, les week-end et jours fériés, le stationnement sur la place du Général de Gaulle sera réglementé comme énoncé article 2.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera strictement interdit :
1. le long de la clôture de la propriété située au 1 rue Pierre de Ronsard afin de libérer l'accès sud au parking
 2. devant l'entrée nord du parking
 3. devant les quilles matérialisant l'entrée de la cour gravillonnée desservant plusieurs bâtiments communaux, afin de permettre le libre accès aux véhicules communaux
 4. devant le portail de l'église, afin de permettre le libre accès aux véhicules des pompes funèbres
- ARTICLE 3 :** Une **signalisation** conforme à la réglementation sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 4 :** Toute **contravention** au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera **publié et affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la place du Général de Gaulle ainsi qu'à la porte de la mairie de SOUVIGNY de Touraine. Il sera également distribué dans les boîtes aux lettres des riverains, diffusé à la population par courrier électronique et publié sur le site internet www.souvignydetouraine.fr
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un **recours contentieux** devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- ARTICLE 7 :** La secrétaire de mairie de SOUVIGNY de TOURAINE est chargée de l'**exécution** du présent arrêté dont **ampliation** sera adressée à
- Centre de Secours d'Amboise
 - Gendarmerie d'Amboise
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – STA du Nord-est

Fait à Souvigny-de-Touraine,
le 27 octobre 2021

Frédéric SAROUILLE
Maire de Souvigny-de-Touraine

